

RÉPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité-Travail-Progrès
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES ÉTUDES ET DE LA PROGRAMMATION

**COMMUNICATION DU MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES Sceaux RELATIVE
A L'ÉTUDE COMPARATIVE SUR L'ACCÈS A LA JUSTICE EN AFRIQUE**

**LE NIGER EN PREMIÈRE PLACE EN MATIÈRE DE CONFIANCE DES
POPULATIONS AUX TRIBUNAUX**

BAROMETRE AFRICAIN NO.39

INTRODUCTION

L'AFROBAROMETRE qui a pour devise « Donner une voix au Peuple », est un réseau de recherche panafricain et indépendant qui conduit des enquêtes sur les attitudes du public envers la démocratie, la gouvernance, les conditions économiques, et des questions connexes à travers l'Afrique.

Au Niger, c'est le Laboratoire d'Etudes et de Recherche sur les Dynamiques Sociales et le Développement local (LASDEL), unité de recherche indépendante en sciences sociales qui est le partenaire d'AFROBAROMETRE et qui coordonne toutes les enquêtes.

AFROBAROMETRE mène des rounds d'enquêtes depuis 1999 et les résultats de la présente étude ont été conduits entre 2014/2015 (Round 6), notamment sur un module spécial portant sur l'accès à la justice (enquête menée dans 36 pays africains).

L'accès à la justice nécessite que plusieurs conditions soient réunies. Cela nécessite un cadre juridique qui protège les droits des citoyens et qui soit connu des gens ordinaires et compréhensible pour eux. Cela nécessite que les frais de justice soient raisonnables et que l'avocat-conseil soit disponible et accessible. Et cela nécessite que les citoyens aient confiance à la justice, que les lois seront appliquées équitablement et efficacement. En bref, il est nécessaire d'avoir des voies de recours, des citoyens légalement habilités et capables de chercher une voie de recours, et un système judiciaire ayant la capacité et la volonté de donner service aux justiciables.

POSITIONNEMENT DU NIGER PAR RAPPORT AUX AUTRES PAYS DE LA SOUS-REGION

A. LES POINTS FORTS POUR LE NIGER

1. Confiance envers les Tribunaux :

Le Niger occupe une 1ere place, avec 82% des répondants. Il vient loin devant le Burkina Faso qui recueille seulement 55%, devant le Mali qui obtient seulement 45%, le Nigeria 38%, le Benin 49%, le Togo 37%.

Pour le Niger, comparativement à l'enquête de 2011-2013(confiance 79%), la confiance envers les tribunaux a progressé pour atteindre 82% en 2015. On constate que pour le Mali par exemple cette confiance a chuté d'un point quand on compare le résultat de 2011/2013(46%) et celui de 2014/2015 (45%). Idem pour le Burkina Faso, dans la même période, une chute de 8 points. 2011/2013 (63%) et 2014/2015 (55%).

2. Perception de corruption parmi les Juges et magistrats

Au Niger, seulement 23% des personnes interrogées pensent que les Juges et magistrats sont corrompus. Autrement dit, 77% des personnes interrogées estiment que les Juges et magistrats ne sont pas corrompus.

Le Niger se classe ainsi devant le Sénégal 24%, le Nigeria 45%, le Burkina Faso 34%. Le Mali est au top avec 57% de la population qui disent que les Juges et magistrats sont corrompus.

Ainsi, le Niger est au-dessous de la moyenne ouest-africaine avec 40% de personnes qui trouvent les magistrats et Juges corrompus.

3. Légitimité judiciaire : les décisions de justice sont exécutoires

Au Niger, 83% des personnes interrogées trouvent que le pays a de la légitimité judiciaire et les décisions de justice sont exécutoires.

Ainsi, le Niger est loin devant le Mali avec 79%, le Burkina Faso avec 74%, le Nigeria avec 67%, le Sénégal avec 60%, le Bénin avec 59%, la Côte d'Ivoire avec 53%.

4. Contact positif avec les tribunaux

Pour le Niger, environ un Nigérien sur 11 (9%) dit avoir eu contact avec les tribunaux les cinq dernières années. Même pourcentage que le Bénin et le Ghana. Le Sénégal et la Côte d'Ivoire 6% alors que le Burkina Faso enregistre seulement 4%.

Le pourcentage relativement élevé du Niger par rapport à celui des autres pays de la sous-région s'explique par le fait que :

- **Le Niger est le seul pays dont les tribunaux sont les moins onéreux, 13%. Autrement dit, ils sont 87% qui estiment que le coût de la justice est accessible.**
Le Niger devance ainsi le Nigeria qui affiche 49%, tandis que le Liberia est le pays où les tribunaux sont les plus onéreux avec 76%.
- **Le Niger est meilleur que les autres pays en termes d'assistance juridique. Seulement 24% des personnes interrogées ont déclaré une défaillance d'assistance juridique. Autrement dit, 76% des personnes interrogées sont satisfaites de l'assistance juridique fournie au Niger.**
Le pays se place devant le Bénin et le Togo respectivement avec 37% et 39% et le Nigeria 48%.
- **Le Niger est le mieux placé avec seulement 13% des personnes interrogées qui trouvent que les Juges sont inattentifs. Autrement dit, à 87%, les personnes interrogées estiment que les juges sont attentifs à leur égard.**
Le mauvais élève est le Liberia où 81% trouvent que les Juges sont inattentifs contre le Nigeria avec 44%.

B. LES POINTS A AMELIORER ET DEFIS

Le Niger se classe dans la première catégorie pour chacun des 4 indicateurs de qualité.

Cependant, beaucoup de défis restent à relever pour améliorer davantage le classement du Niger et au-delà apporter des réponses durables aux préoccupations de citoyens en vue de leur faciliter l'accès à la justice.

1) Améliorer la connaissance des procédures judiciaires auprès des citoyens

Il ressort de l'étude que 51% des Nigériens éprouvent des difficultés à comprendre la procédure judiciaire, comparativement aux pays comme le Togo et le Bénin qui ont respectivement 44% et 46%.

Il s'agit ici d'abord de renforcer l'assistance juridique en créant des bureaux de l'ANAJJ au niveau des Tribunaux d'instance en plus des Tribunaux de Grande Instance qui sont les seuls couverts. Ensuite, d'intensifier les campagnes d'information et de sensibilisation à travers les médias pour une meilleure connaissance du fonctionnement du système judiciaire.

Cependant, le principal obstacle ici, c'est l'analphabétisme de la majorité des citoyens et également la confusion qui se crée entre les principaux acteurs judiciaires du fait seulement de la seule couleur unifiée de la toge.

Le Ministère de la Justice, en concertation, avec tous les acteurs judiciaires, entend instituer des couleurs distinctes entre les magistrats, les huissiers et les notaires.

2) Lutter contre la lenteur judiciaire

Le Niger n'est pas en bonne posture avec 68% des personnes questionnées trouvant les délais de procédure longs; il est devancé par le Togo (48%), le Nigeria (50%), le Benin (64%). Le Liberia clos le chapitre avec 91% des personnes interrogées qui dénoncent la lenteur des procédures.

Les principaux domaines où cette lenteur est le plus ressentie, c'est dans le traitement des affaires en matière criminelle et foncière. L'irrégularité de la tenue des sessions d'assises faute des ressources financières suffisantes et l'absence des juridictions spécialisées en matière foncière expliquent en grande partie cette lenteur.

La création des chambres criminelles au niveau des Tribunaux de grande instance en remplacement des cours d'assises, constitue la principale réponse apportée par le gouvernement pour faire accélérer les affaires en matière criminelle. Ainsi, avec l'institution des audiences criminelles mensuelles le délai de traitement des dossiers criminels sera considérablement réduit.

En ce qui concerne la matière coutumière, il est créé des Tribunaux du foncier rural qui seront bientôt mis en place suite à l'adoption du projet de loi sur l'organisation et les procédures à suivre devant ces juridictions spécialisées qui seront installées dans le ressort des Tribunaux d'instance.

Il est également envisagé d'améliorer le traitement indemnitaire et la qualité du recrutement des assesseurs coutumiers qui seront astreints à la prestation de serment préalable à leur entrée en fonction. Il est prévu l'élaboration d'un répertoire des coutumes applicables au Niger en vue de faciliter la résolution des différends soumis aux juges.

En plus de cela, il est envisagé une révision du code de procédure civile pour encadrer le traitement des dossiers à l'image de la loi sur les procédures devant les tribunaux de commerce qui circonscrit dans le temps le déroulement d'une affaire du début à la fin, par des délais impératifs.

Aussi, il sera procédé au renforcement des capacités de l'Inspection des Services Judiciaires et Pénitentiaires pour renforcer le personnel et accroître le contrôle des juridictions. Cela aura l'avantage de conjurer les renvois intempestifs et abusifs d'une audience à une autre des affaires.

Enfin, des dispositions seront prises pour amener les chefs de juridiction à exercer des contrôles hiérarchiques sur les juges relevant de leur juridiction ainsi que les chambres d'accusation sur les activités des cabinets d'instruction.

Cependant, toutes ces mesures se révéleront inefficaces si les ressources humaines, les crédits de fonctionnement et la logistique (matériel roulant) ne sont pas adéquatement affectés aux juridictions pour assurer leurs missions de service public de la Justice.

3) Améliorer l'accès à la justice pour les plus démunis et les moins instruits

Au Niger, 34% des personnes interrogées disent avoir des difficultés dans les tribunaux. Les autres pays de la région sont derrière : Togo (39%), Benin (40%), Nigeria (49%), le Liberia clos le classement avec 82%.

Les statistiques nationales issues des enquêtes nationales réalisées par l'INS sur « la corruption en milieu judiciaire et les autres phénomènes sociaux » et 2015 et 2017, faisaient ressortir que 45% et 49% des citoyens affirmaient qu'il y a eu amélioration des conditions d'accès à la justice durant les quatre (4) dernières années.

L'une des réponses du Niger par rapport à ce défi, c'est d'abord de renforcer l'assistance judiciaire en faveur des indigents et des bénéficiaires d'office que sont les femmes et les mineurs au nom du droit d'égal accès à la justice pour tous. **Il s'agit de renforcer les capacités opérationnelles de l'Agence nationale d'assistance juridique et judiciaire (ANAJJ) en la dotant du personnel et des ressources tant financières que matérielles.**

L'autre réponse, c'est l'élargissement de la carte judiciaire en vue de réduire les distances entre les tribunaux et les usagers du service public de la Justice. A ce niveau, le Ministère s'est engagé dans vaste chantier de construction des tribunaux d'instance dans les 27 nouveaux départements. Une dizaine de localités est concernée par ce chantier qui tourne au ralenti, faute des ressources conséquentes.

Les efforts du gouvernement ont permis, avec l'inauguration des nouveaux tribunaux d'instance de faire passer la couverture juridictionnelle de 59,70% en 2018 à 64,18% en 2019, soit une progression de 4,48%.

4) Améliorer la perception de la population sur la corruption en milieu judiciaire

Les résultats encourageants acquis dans ce domaine résultent des efforts consentis par le Gouvernement pour créer des bonnes conditions de travail au personnel judiciaire, notamment par la revalorisation de leurs revenus.

Aussi, la mise en place d'une Ligne verte et le renforcement des inspections ont contribué à réduire les risques de corruption en milieu judiciaire. Cependant, les efforts doivent être poursuivis pour renforcer l'éthique et la déontologie du personnel judiciaire. Dans cette dynamique de moralisation, l'Inspection Générale des Services Judiciaires et Pénitentiaires a été renforcée dans ses missions et la Ligne Verte a été structurée en une Cellule de Coordination avec des pouvoirs étendus.

PERSPECTIVES

A l'initiative du Niger, de concert avec les autres pays de la CEDEAO et le soutien de Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, le processus de création d'une organisation ouest-africaine est lancée en vue de promouvoir l'accès à la Justice et à l'Etat de droit.

Il s'agit de concrétiser une recommandation forte contenue dans la Déclaration de Niger adoptée à l'issue de la Conférence régionale sur « *l'Impunité, l'accès à la Justice et les Droits de l'Homme- Dans le contexte de nouvelles menaces à la paix et à la sécurité en Afrique de l'Ouest et au Sahel* », tenue dans notre Capitale les 10, 11 et 12 Septembre 2018.

Il s'agit aussi d'honorer les engagements pris suite la conférence tenue à la Haye sur l'accès à la Justice suivie d'une table ronde ministérielle en février 2019 ayant abouti à la Déclaration de la Haye. Les ministres et représentants de haut niveau de divers pays et organisations internationales ont convenu d'un accord sur les opportunités de renforcer le soutien et l'engagement en faveur de l'accès à la Justice.

CONCLUSION

Le Niger enregistre des meilleures performances en Afrique de l'ouest en général, mais il faut continuer à améliorer la performance dans les domaines où cela fonctionne bien, et faire des efforts dans les domaines où il y a des soucis apparents. Il est clair que la guerre que le Niger mène contre le terrorisme depuis la chute du régime Libyen ne facilite pas les choses. Cependant, le pays fait toujours mieux que les autres pour garantir l'indépendance et l'efficacité du système judiciaire.

Un atout important du Niger est que les chefs coutumiers, les chefs traditionnels incarnent une grande autorité vis-à-vis de la population. Ceci justifie le fait que le Niger présente un pourcentage relativement bas des gens qui vont vers les tribunaux classiques ; surtout ceux du milieu rural.

L'engagement du gouvernement à promouvoir l'accès à la Justice a été affirmé par l'organisation des Etats Généraux de la Justice en novembre 2012 pour faire un diagnostic complet, participatif et inclusif du système judiciaire nigérien et définir les perspectives. Cet engagement a été aussi réaffirmé avec l'adoption le 25 juin 2015 de la Politique Nationale Justice et Droits Humains (PNJDH) assortie d'un plan d'actions décennal de mise en œuvre pour la période 2016-2025 pour une coût global de 314 milliards de FCFA.

Certes beaucoup a été fait et que beaucoup reste encore à faire pour doter la Justice nigérienne des infrastructures et équipements nécessaires à son bon fonctionnement tout en recrutant et formant davantage le personnel judiciaire. Cependant, du point de vue des réformes, un important travail a été fait dans ce sens, pour doter la Justice de l'arsenal juridique et institutionnel nécessaire pour, entre autres, faciliter son accès aux justiciables et accroître la célérité dans le traitement des dossiers toutes choses concourant à la promotion des droits humains en matière de Justice.